



HOFBURG

V I E N N A

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA VENTE DE BILLETS POUR LE BAL DE LA SAINT-SYLVESTRE DE LA HOFBURG

1 CHAMP D'APPLICATION

1.1 Ces conditions générales liées à la manifestation en régie propre « Bal de la Saint-Sylvestre de la Hofburg » s'appliquent aux contrats conclus entre la société d'exploitation à responsabilité limitée Wiener Kongresszentrum Hofburg Heldenplatz, 1010 Vienne, tél. : +43 1 5873666, fax : +43 1 5356426 (ci-après « HOFBURG de Vienne » ou « HV ») et le client (ci-après « Client »). Ces conditions s'appliquent, que lesdits contrats soient conclus par le biais du site Web <http://www.hofburgsilvesterball.com/francais/>, par e-mail, par téléphone, par fax, par courrier ou sur site.

1.2 Les visiteurs sont soumis au règlement intérieur de la HV du fait de la possession d'un billet d'entrée. En cas de transmission de billet, il incombe à l'acquéreur précédent dudit billet d'informer tout nouvel acquéreur que les conditions générales et le règlement intérieur de la HV lui sont applicables. Les conditions générales font partie intégrante de tout contrat conclu entre le Client et la HV.

1.3 En manifestant sa volonté de conclure le contrat (voir point 2), le Client accepte les présentes conditions générales. La conclusion du contrat n'est possible qu'à ces conditions. La HV doit consentir expressément aux conditions générales et règles du Client qui divergent des présentes, s'y opposent, les restreignent ou les complètent, afin que celles-ci deviennent partie intégrante du contrat, au cas par cas. En particulier, les négociations liées à l'exécution du contrat de la part de la HV ne valent pas approbation d'éventuelles conditions divergeant de ses propres conditions générales.

1.4 Dans le cas où plusieurs contrats sont conclus à des dates différentes, les conditions générales en vigueur au moment de la manifestation de la volonté du Client de conclure le contrat (voir point 2) et dans la version publiée par la HV font partie intégrante desdits contrats. En l'absence de contrat-cadre expressément conclu par écrit, l'existence de plusieurs contrats avec un Client particulier n'est à l'origine d'aucun contrat à exécution successive ni d'aucune autre exigence liée à la conclusion d'un nouveau contrat de vente.

1.5 La HV se réserve le droit de modifier à l'avenir les présentes conditions générales, à tout moment et de manière unilatérale. La version respectivement en vigueur des conditions générales est publiée sur le site www.hofburgsilvesterball.com/francais/ sous la rubrique « Téléchargements/Conditions générales de vente », avec une indication de la version.

2 CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 La présentation des produits sur le site Web ou à la HV ne constitue pas une offre de contrat au sens juridique. L'offre de contrat au sens juridique est faite exclusivement par le Client, sur la base des points 2.2 et 2.3.



HOFBURG

V I E N N A

2.2 L'offre de contrat au sens juridique a lieu sur place (dans les bureaux de la HV) de par la sélection et le paiement des billets d'entrée par le Client. L'acceptation au sens juridique du côté de la HV se fait par la réception du prix d'achat, ainsi que par la remise des billets d'entrée au Client.

2.3 Sur le site Web, l'offre de contrat du Client au sens juridique se fait par la commande des billets d'entrée. Avant l'envoi de la commande, le Client reçoit un récapitulatif du contenu de la commande, y compris son prix, qu'il peut encore corriger ou confirmer.

2.3.1 La commande est réalisée lorsque le Client a rempli l'ensemble des champs obligatoires (champs marqués d'une étoile) et qu'il a à nouveau confirmé le contenu, y compris le prix. Ensuite, le processus de commande aboutit à la conclusion du contrat grâce au bouton « Payer la commande ». Par cette action, l'offre de contrat devient contraignante pour le Client. La réception de la commande par la HV est confirmée par l'envoi d'un e-mail automatique qui ne constitue cependant pas une acceptation de la commande au sens juridique. Les messages parviennent à la HV uniquement pendant les heures normales de bureau (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00, heure d'Europe centrale, à l'exception des jours fériés légaux en Autriche). Les messages parvenus à la HV en dehors de ces horaires sont considérés comme reçus le jour ouvré suivant.

2.3.2 L'acceptation de la commande par la HV au sens juridique intervient par le biais de la confirmation de la commande. La HV est autorisée à accepter seulement partiellement des commandes ou à les refuser sans aucune justification.

2.4 Le Client est informé qu'Internet n'est pas un moyen de communication sûr et que les données envoyées par le biais d'Internet peuvent être divulguées ou modifiées par des tiers. Le Client assume le risque que les données ne parviennent pas à la HV ou ne lui parviennent pas sous leur forme initiale. La HV peut compter sur le fait que les données qu'elle reçoit sont conformes à leur forme initiale, telles qu'envoyées par le Client.

2.5 Lors de l'acquisition de billets d'entrée, le Client s'engage à échanger la confirmation de commande qui lui a été envoyée contre un billet réel aux horaires indiqués dans ladite confirmation. La remise des billets d'entrée doit être confirmée par une signature.

2.6 La HV n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou les préjudices dus au fait que le processus de paiement n'a pas été autorisé par la société émettrice de la carte de crédit et/ou que les billets ont été perdus par la Poste. En particulier, la HV n'assume aucune responsabilité liée à la distribution par des tiers, par exemple, la Poste autrichienne Österreichische Post AG ou tout autre service d'envoi ou de messagerie. De ce fait, aucune action en dommages-intérêts ne peut être intentée à l'encontre de la HV en raison de la non-distribution ou de la mauvaise distribution des billets.

3 TARIFS, COUTS D'ENVOI ET DE LIVRAISON

3.1 Les tarifs indiqués sur le site Web sont les prix facturés au consommateur final, TVA comprise, sans coûts de livraison ou toute autre prestation accessoire, dans la mesure où d'autres conditions de livraison ne sont pas mentionnées dans la liste des prix applicable.



HOFBURG

V I E N N A

3.2 Pour les livraisons, la HV facture un forfait d'envoi et d'emballage (« frais de livraison ») dont le montant dépend des billets commandés et du lieu de livraison. Les frais de livraison sont disponibles sur la liste des prix et sur la confirmation de commande, ainsi que sur le site www.hofburgsilvesterball.com/francais/.

3.3 L'envoi par le service EMS (envois nationaux) est effectué aux risques et aux frais du Client, à l'adresse indiquée lors de la commande.

3.4 Les délais de livraison sont prolongés en fonction de la durée de l'empêchement en cas de circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que des cas de force majeure, des perturbations imprévues de la production, des interventions officielles, des retards dus au transport et au dédouanement, des dommages au cours du transport, le rejet de pièces de fabrication importantes, ainsi que des conflits du travail.

3.5 Dans la mesure où des livraisons partielles sont possibles, ces dernières sont juridiquement admissibles. Chaque livraison partielle vaut comme transaction unique et peut être présentée de manière séparée dans la facture.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Dans la mesure où aucun autre accord n'a été prévu par écrit, les créances de la HV avant la remise des billets commandés doivent être payées entièrement et sans déduction. En cas de commande sur notre site Web et livraison des produits commandés, il est possible de s'acquitter du prix d'achat par le biais des méthodes de paiement suivantes : paiement par carte de crédit (Mastercard, Visa), paiement par virement immédiat.

4.1.1 Le retrait ou l'achat des billets à la HV permet des modes de paiement différents. Vous pouvez obtenir des renseignements en appelant le numéro +43 1 5873666-214, en envoyant un mail à l'adresse hofburgsilvesterball@hofburg.com ou directement auprès de la HV. Le prix d'achat est dû immédiatement après notre acceptation de l'offre. En cas de paiement par carte de crédit, le montant du prix d'achat est prélevé de la carte de crédit fournie par le Client à l'acceptation de l'offre par la HV. En cas de paiement par virement direct, le montant total est prélevé du compte indiqué immédiatement et sans déduction après confirmation par le Client.

4.2 En cas de retard de paiement imputable au Client, le versement de 12 % d'intérêts de retard par an est réputé convenu. Au minimum, la HV est autorisée à prétendre au versement du taux d'intérêt facturé par les banques en tant qu'intérêts de retard. En outre, les éventuels frais de rappel et d'encaissement encourus et relatifs aux poursuites judiciaires, en particulier les coûts générés par une éventuelle société de recouvrement des créances intermédiaire, qui découlent des éventuels règlements applicables en matière de montants maximums dans le cadre du recouvrement de créances, ainsi que l'ensemble des frais induits par les procédures extrajudiciaires et judiciaires, le cas échéant, qui sont encourus dans des proportions raisonnables (en particulier les coûts de représentation légaux conformément à la loi sur les honoraires d'avocats) sont à la charge du Client. La possibilité d'une compensation en échange de la créance du prix d'achat est exclue.



HOFBURG

V I E N N A

4.3 En cas de retard de paiement ou de toute autre prestation par le Client, la HV est autorisée, sans préjudice de tout autre droit, à suspendre les livraisons jusqu'à l'exécution de la contrepartie convenue, dans le respect des délais de livraison en cours, ou, à l'expiration d'un délai raisonnable, à résilier le contrat et exiger le versement de dommages-intérêts pour non-exécution.

4.4 En cas d'incapacité de paiement, le Client ne peut effectuer de compensation qu'avec la HOFBURG de Vienne ou avec des créances connexes, non contestées ou reconnues comme ayant force de loi. Les « Unternehmer » (entrepreneurs) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG) ne peuvent faire valoir un droit de rétention que sur de telles créances.

5 RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Jusqu'au paiement intégral des créances de la HV, y compris tous les frais accessoires, les billets livrés restent sans limitation la propriété exclusive de la HV et l'accès aux manifestations correspondantes est refusé par la HV.

6 REVENTE

6.1 La revente de billets d'entrée à des fins commerciales, ainsi que de billets d'entrée personnalisés et de billets pour lesquels des avantages, des réductions ou des remises ont été appliqués, en particulier par l'intermédiaire de plateformes dites de vente aux enchères ou de billetterie secondaire, telles qu'ebay, viagogo, willhaben ou stubhub, n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de la HV. Si une vente non autorisée est constatée, le billet concerné perd automatiquement sa validité. La HV se réserve expressément le droit d'engager d'autres actions judiciaires.

7 GARANTIE

7.1 Les défauts éventuels, sans que des conséquences juridiques défavorables surviennent en cas d'omission pour le Client, c'est-à-dire le « Konsument » (consommateur) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG), doivent être communiqués si possible à la livraison ou dès leur apparition ou dès qu'ils sont constatés (au cours du bal de la Saint-Sylvestre). Lorsque le Client est un « Unternehmer » (entrepreneur) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG), il doit vérifier immédiatement dès réception l'intégralité et l'exactitude des billets d'entrée livrés ou de la prestation fournie, ainsi que l'absence d'autres défauts, et signaler immédiatement par écrit, et au plus tard cinq jours ouvrables après réception des billets d'entrée ou de la prestation, les éventuels défauts au risque de perdre tous les droits qui lui reviennent lors de la constatation en bonne et due forme des défauts.

7.2 En cas de défectuosité des articles, le Client peut choisir entre une amélioration et un remplacement. Le Client ne peut prétendre à une réduction de prix raisonnable ou à une modification, selon la réglementation en vigueur, que si les deux prestations précitées ne sont pas disponibles. La correction d'un défaut par la HV s'effectue sans frais. Concernant le bal de la Saint-Sylvestre de la HOFBURG, le Client s'engage à donner à la HV la possibilité d'apporter d'éventuelles améliorations et à informer la HV de l'existence de défauts, par exemple, mauvaise place assise, afin de garantir l'élimination rapide et efficace desdits défauts.



HOFBURG

V I E N N A

7.3 Quel que soit le type de livraison, les droits de recours pour cause de défaut, quel que soit le motif juridique sur lequel ils reposent (en particulier la garantie ou l'indemnisation), sont prescrits à la fin du délai de garantie légal de deux ans à compter de la livraison ou de la prestation. Pour les consommateurs, en cas de vice de droit, ce délai court à partir de l'identification du défaut.

7.4 Lorsque la HOFBURG de Vienne transmet des billets, qu'il s'agisse des heures de cours de valse, des billets d'opéra, des billets de concert ou des billets de gala de l'école espagnole d'équitation, au nom et pour le compte des organisateurs respectifs, les éventuelles réclamations en lien avec la manifestation doivent être adressées uniquement à son organisateur. Dès lors, la HOFBURG de Vienne n'est responsable que de la distribution conforme des billets d'entrée. Les conditions générales des organisateurs respectifs s'appliquent notamment au cours de la manifestation en elle-même.

8 ABSENCE DE DROIT DE RESILIATION

8.1 Les manifestations proposées offrent des « Freizeitdienstleistungen » (services de loisirs) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG) ou de la loi autrichienne sur les transactions à distance ou hors établissement (FAGG). Par conséquent, le Client ne peut prétendre à aucun droit légal de rétractation ou de résiliation particulier, également dans le cas d'un contrat conclu à distance ou d'une déclaration de volonté manifestée à distance, conformément à l'article 18 alinéa 1 ligne 10 de la FAGG.

8.2.1 Concernant le bal de la Saint-Sylvestre de la Hofburg, des conditions spéciales s'appliquent en matière de **résiliation** et d'**annulation**. Celles-ci sont disponibles sur la page d'accueil du site Web www.hofburgsilvesterball.com/francais/.

9 INDEMNISATION

9.1 La HOFBURG de Vienne décline toute responsabilité en cas de dommages, quel que soit leur fondement légal, causés par une négligence légère de notre part ou de la part d'une personne pour laquelle nous nous sommes portés garants, en particulier découlant d'un retard, de l'impossibilité de fournir la prestation, de l'inexécution d'une obligation contractuelle, d'une faute lors de la conclusion du contrat, de défauts ou d'agissements illicites. Les Clients qui sont « Unternehmer » (entrepreneurs) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG) doivent prouver l'existence d'une négligence grave ou d'une préméditation. Dans le cas de contrats avec des consommateurs, les dommages causés aux personnes ou aux objets pris pour être traités sont exclus de cette exemption de responsabilité.

10 FILMS, VIDEOS ET ENREGISTREMENTS SONORES

10.1 La HV se réserve le droit d'autoriser la création de supports visuels et sonores, sous forme de photos et/ou d'enregistrements vidéo par des prestataires de services ou des personnes mandatées ou accréditées par la HV. Lesdits enregistrements peuvent comprendre aussi bien la manifestation en elle-même que la participation de personnes individuelles.

10.1.1 Si des enregistrements font ressortir des personnes individuelles, les participants ont le droit et la possibilité d'informer à tout moment le photographe ou le vidéaste qu'ils ne souhaitent pas être

pris en photo ou enregistrés. Si cela n'est pas possible ou si la demande n'est pas prise en compte, la HV annulera a posteriori la publication par la HV ou nos prestataires de services, sur réception de l'information correspondante.

10.2 Les personnes participant à une manifestation ou impliquées d'une manière ou d'une autre dans une manifestation consentent, de par leur attitude, à participer à la création et à la publication des enregistrements à des fins de communication, notamment sur les réseaux sociaux. Ce consentement inclut l'autorisation de téléchargement des enregistrements sur les sites Web de la HOFBURG de Vienne. Le consentement intervient notamment lorsque les participants se mettent volontairement à disposition, par exemple, en « posant » ou en « regardant l'objectif ».

11 PROTECTION DES DONNEES

11.1 Le Client accepte que les données divulguées dans le cadre de la commande et du déroulement de la commande soient collectées traitées, enregistrées et utilisées pour notre comptabilité, ainsi qu'à des fins de marketing et d'études de marché. Nous utilisons les données pour remplir certaines obligations légales, pour la gestion de notre processus de paiement et à des fins publicitaires.

11.2 Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD à la date du 25.05.2018, nous vous invitons à consulter notre déclaration de confidentialité du site Web du bal de la Saint-Sylvestre à la HOFBURG et notre déclaration de confidentialité relative au consentement de nos clients : <https://www.hofburgsilvesterball.com/francais/declaration-de-confidentialite>. La HV souhaite contacter uniquement les personnes qui ont un intérêt immédiat pour le bal de la Saint-Sylvestre de la HOFBURG. Si les clients ne souhaitent plus recevoir d'informations par e-mail, ils peuvent se désinscrire par le biais du lien en bas de chaque e-mail ou envoyer un e-mail à l'adresse silvesterball@hofburg.com ou datenschutz@hofburg.com en indiquant l'objet « Désinscription de la newsletter ».

12 DIVERS

12.1 Les livraisons et les déclarations de volonté sont effectuées de manière juridiquement valide à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande, jusqu'à la notification écrite d'une autre adresse. Lors de la conclusion du contrat, le Client s'engage à renseigner les données essentielles demandées dans le formulaire de manière intégrale et exacte. Le Client est responsable de tous les frais générés par la fourniture de données inexactes, incomplètes et confuses. Le Client s'engage, sous peine de versement d'une indemnisation, à nous communiquer immédiatement par écrit toute modification de nom, d'adresse ou de domicile. S'il omet de le faire, toute communication écrite envoyée à la dernière adresse connue est considérée comme satisfaisant les exigences d'une distribution efficace.

12.3 Les conditions contractuelles du Client sont expressément et intégralement contestées.

12.4 La nullité d'un point individuel des présentes « Conditions générales liées à la vente de billets pour le bal de la Saint-Sylvestre de la HOFBURG » n'entraîne aucune modification de la validité des

stipulations restantes et des contrats conclus sur cette base. Les parties remplaceront cette stipulation nulle par une autre non caduque, se rapprochant du sens et du but initialement visés.

13 STIPULATIONS GENERALES

13.1 Ce contrat ainsi que la question de sa validité sont soumis à la loi autrichienne, à l'exception des normes de renvoi qui entraînent l'application d'une loi étrangère et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

13.2 Vienne est le lieu de prestation et de paiement pour l'ensemble des obligations découlant du présent contrat.

13.3 Seul le texte du contrat allemand est applicable pour l'interprétation du contrat.

13.4 En cas de litiges liés au présent contrat, la juridiction compétente est le Bezirksgericht Innere Stadt Wien (tribunal de première instance de la ville de Vienne). Si le Client est un « Konsument » (consommateur) au sens de la loi autrichienne sur la protection des consommateurs (KSchG), cette juridiction s'applique uniquement si le domicile du Client, son lieu de résidence habituel ou son lieu de travail est situé dans cette circonscription, ou si le Client réside à l'étranger. Nous sommes autorisés à engager des poursuites judiciaires contre le Client également dans sa juridiction habituelle.

13.5 La forme féminine est équivalente à la forme masculine. Pour des raisons de lisibilité de ces conditions générales, la forme masculine a été choisie.